

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

**ARRETE  
DU MAIRE**

-----

**OBJET** : Réglémentation temporaire de stationnement et de circulation.  
**Réservation de stationnement 24 rue de Lorraine.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux qui doivent être effectués 24 rue de Lorraine par l'entreprise TRYBA pour le compte de Monsieur PETITEVILLE Pascal le **22 mai 2025 à partir de 8H00 jusqu'à 18H00** nécessitent des mesures de circulation et/ou de stationnement

**ARRETE**

**Article 1:**

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules et considéré très gênant, sur la place de stationnement située 24 Rue de Lorraine le **jeudi 22 mai 2025 de 8H00 à 18h00** sauf pour le véhicule de l'entreprise intervenante.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place 8 jours avant le début des travaux par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise effectuant les travaux, sera seule et unique responsable, des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise pendant et après leurs cours.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- M ou Mme PETITEVILLE

PULNOY, le 29 avril 2025  
Le Maire,

M. OGIEZ

